

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE ST PAUL ET VALMALLE

PRINCIPAL ST PAUL & VALMALLE

Numéro SIRET : 21340282900013

POSTE COMPTABLE DE : SGC Coeur d'Hérault

M 14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

ANNEE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 6 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le nouveau préfabriqué situé à côté de la salle polyvalente, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, M. CANCHY Eric, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme LANDES Caroline, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle ;
Pouvoir de M. CANCHY Eric à Mme GUIZARD Sophie ;
Pouvoir de M. BELLAY Marc à Mme YAHIAOUI Aïcha ;
Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

- question n°3/6-

Objet : Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

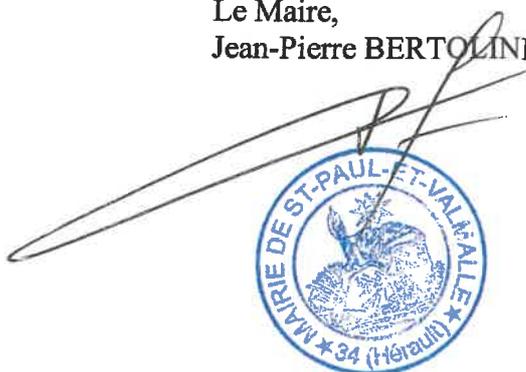
VOTE : le Budget Primitif 2022 de la Commune ci-annexé.

AJOUTE : que la présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mise en ligne dudit document budgétaire sur le site internet de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 14 /04/2022
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 14 /04/2022
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 6 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le nouveau préfabriqué situé à côté de la salle polyvalente, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, M. CANCHY Eric, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme LANDES Caroline, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle ;
Pouvoir de M. CANCHY Eric à Mme GUIZARD Sophie ;
Pouvoir de M. BELLAY Marc à Mme YAHIAOUI Aïcha ;
Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

- question n°4/6-

Objet : Vote des affectations de résultats au Budget Primitif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les résultats de clôture de l'année 2021 au Budget Principal font apparaître un excédent en investissement de 473.772,42 € et un excédent en fonctionnement de 334.119,73 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'affecter 34.000,00 € sur le compte 1068 de la section d'investissement.

DECIDE : de reporter sur le compte 002 de la section de fonctionnement la différence sur 334.119,73 €, soit 300.119,73 €.

DECIDE : de reporter sur le compte 001 de la section d'investissement, l'excédent d'investissement d'un montant de 473.772,42 €.

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 19 /04/2022
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 16 /04/2022
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 6 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le nouveau préfabriqué situé à côté de la salle polyvalente, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, M. CANCHY Eric, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme LANDES Caroline, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle ;

Pouvoir de M. CANCHY Eric à Mme GUIZARD Sophie ;

Pouvoir de M. BELLAY Marc à Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

- question n°5/6-

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état 1259 concernant la notification des taux d'imposition des taxes locales 2022. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le vote des taux d'imposition des taxes locales sur le Foncier Bâti et sur le Foncier Non Bâti.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti de + 5,49 % (+ 2 points) ;

DECIDE : de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur le non bâti ;

ADOPTE : le tableau des taux d'imposition des taxes locales de 2022 comme suit :

Taxes	Taux votés pour 2021	Taux votés Pour 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produit correspondant
Foncier Bâti	36,41 %	38,41 %	1.253.000	481.277 €
Foncier Non-Bâti	69,92 %	69,92 %	21.800	15.243 €
			TOTAL :	496.520 €

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat

Publication le 14 /04/2022

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 17 /04/2022

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Basos d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Basos d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col. 3 x col. 2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col. 3 x col. 5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	1 202 717	36,41	1 253 000	456 217	38,41	481 277	118,89
Taxe foncière (non bâti).....	21 623	69,92	21 800	15 243	69,92	15 243	194,32
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	471 460	496 520	>>>

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col. 8 x col. 10)
Taxe foncière (bâti).....	36,41	Produit total souhaité 196520	38,35
Taxe foncière (non bâti).....	69,92	Produit total de référence (total colonne 4) 471 460	73,64
CFE.....	>>>		

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			7 229		>>>	7 229
Allocations compensatrices 999	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	-40 045

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6) **496 520** + Total autres taxes (cadre II) **7 229** + Allocations compensatrices et DCRTP **999** + Versement FNGIR **0** - Contribution FNGIR **0** + Versement coefficient correcteur **-40 045** + Contribution coefficient correcteur **-40 045** = Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale **464 703**

A MONTPELLIER
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 ANNE-MARIE AUDUREAU
 Le 10 MARS 2022

LE Maire
 Le préfet,
 le 6/4/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 6 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le nouveau préfabriqué situé à côté de la salle polyvalente, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, M. CANCHY Eric, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme LANDES Caroline, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle ;

Pouvoir de M. CANCHY Eric à Mme GUIZARD Sophie ;

Pouvoir de M. BELLAY Marc à Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

- question n°6/6-

Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur les montants des subventions à allouer aux diverses associations cette année.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité, d'inscrire au Budget Primitif 2022 les subventions suivantes :

- article 657362	C.C.A.S.	:	2.100,00 €
- article 657401	ASMPV (Club de Football)	:	500,00 €
- article 657402	Foyer Rural	:	2.200,00 €
- article 657403	Restaurants du Cœur	:	500,00 €
- article 657404	Anciens Combattants	:	230,00 €
- article 657405	Coopérative Scolaire	:	1.290,00 €
- article 657406	sorties scolaires annuelles	:	2.678,00 €
- article 657408	Comité des Fêtes	:	2.200,00 €
- article 657409	Association Sportive Collège de Montarnaud	:	100,00 €
- article 657410	Association « Homo Ludens » (Ludothèque)	:	1.600,00 €
- article 657407	A.P.E.P.	:	500,00 €

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat

Publication le 14 /04/2022

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 13 /04/2022

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES D'ELUS

ANNEE 2022

- INDEMNITE DU MAIRE :

Allouée à M. BERTOLINI Jean-Pierre : 1.250,00 € Brut/ mois soit **15.000,00 € Brut/AN.**

- INDEMNITE DU 1^{er} ADJOINT :

Allouée à Mme GELLY Evelyne : 420,00 € Brut/mois soit **5.040,00 € Brut/ AN.**

- INDEMNITE DU 2^{ème} ADJOINT :

Allouée à M. MAVIGNER Jean-François : 420,00 € Brut/mois soit **5.040,00 € Brut/ AN.**

- INDEMNITE DU 3^{ème} ADJOINT :

Allouée à Mme GUIZARD Sophie : 420,00 € Brut/ mois soit **5.040,00 € Brut/ AN.**

- INDEMNITE DU 4^{ème} ADJOINT :

Allouée à M. GELY Frédéric : 420,00 € Brut/ mois soit **5.040,00 € Brut/ AN.**

- INDEMNITE DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE :

Allouée à Mme YAHIAOUI Aïcha. : 250,00 € Brut/mois soit **3.000,00 € Brut/ AN.**

LE MAIRE
J.R. BERTOLINI



SOMMAIRE

pages			
	I. Informations générales (6)		
p.	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
p.	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
p.	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
p.	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes (7)		
	A - Eléments du bilan	Jointes	Sans objet
p.	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		
p.	A1.01 - Présentation croisée par fonction - Opérations non ventilées		
p.	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement		
p.	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement		
p.	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		
p.	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
p.	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		
p.	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'emprunt		
p.	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		
p.	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		
p.	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		
p.	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
p.	A4 - Etat des provisions		
p.	A5 - Etalement des provisions		
p.	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
p.	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
p.	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		
p.	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest.(2)		
p.	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonct. (3)		
p.	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Invest. (3)		
p.	A8 - Etat des charges transférées		
p.	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
p.	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		
p.	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		
p.	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		
p.	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
p.	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
p.	B1.6 - Etat des engagements reçus		
p.	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		
p.	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
p.	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
p.	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	C - Autres éléments d'informations		
p.	C1 - Etat du personnel		
p.	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)		
p.	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		
p.	C3.2 - Liste des établissements publics créés		
p.	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
p.	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
p.	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		
p.	D2 - Arrêté et signatures		

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-4 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier "Informations générales" annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

34282	MAIRIE DE ST PAUL ET VALMALLE	BUDGET 2022
-------	-------------------------------	----------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	1 267
Nombre de résidences secondaires (article R2313-1 in fine)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L HERAULT	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	917.13	0,00
2	Produit des impositions directes / population	365.99	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	947.12	0,00
4	Dépenses d'équipement brut / population	1868.19	0,00
5	Encours de dette / population	395.97	0,00
6	DGF / population	53.67	0,00
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépense de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'appliquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit de la moyenne de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI propre.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- avec ou sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 ;
- avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont :

- budgétaires (délibération n° du).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(2) Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 200 000,00	899 880,27
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		300 119,73
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 200 000,00	1 200 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 430 000,00	1 860 664,58
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	530 000,00	625 563,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		473 772,42
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 960 000,00	2 960 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 160 000,00	4 160 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A 2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2021 (1)	Restes à réaliser 2021 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	307 154,00		337 400,00	337 400,00	337 400,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	557 600,00		577 800,00	577 800,00	577 800,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	Autres charges de gestion courante	143 990,00		126 800,00	126 800,00	126 800,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	1 008 744,00		1 042 000,00	1 042 000,00	1 042 000,00
66	Charges financières	11 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions (4)					
67	Charges exceptionnelles	12 000,00		32 000,00	32 000,00	32 000,00
022	Dépenses imprévues	50 256,00		78 000,00	78 000,00	78 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 082 000,00		1 162 000,00	1 162 000,00	1 162 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	38 000,00		38 000,00	38 000,00	38 000,00
042	Opé. d'ordres de transfert entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	38 000,00		38 000,00	38 000,00	38 000,00
	TOTAL	1 120 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 200 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2021 (1)	Restes à réaliser 2021 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	23 000,00		32 000,00	32 000,00	32 000,00
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	69 000,00		73 000,00	73 000,00	73 000,00
73	Impôts et taxes	514 374,00		570 535,00	570 535,00	570 535,00
74	Dotations, subventions de participations	208 552,86		198 299,00	198 299,00	198 299,00
75	Autres produits de gestion courante	22 500,00		21 500,00	21 500,00	21 500,00
	Total des recettes de gestion courante	837 426,86		895 334,00	895 334,00	895 334,00
76	Produits financiers	200,00		100,00	100,00	100,00
77	Produits exceptionnels	2 180,00		2 900,00	2 900,00	2 900,00
78	Reprises sur provisions (4)	2 000,00		1 546,27	1 546,27	1 546,27
	Total des recettes réelles de fonctionnement	841 806,86		899 880,27	899 880,27	899 880,27
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	841 806,86		899 880,27	899 880,27	899 880,27

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	300 119,73
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 200 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	38 000,00
--	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) cf. p. 4 IB - Modalités de vote.
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
 (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
 (10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
 (11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A 3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2021 (1)	Restes à réaliser (2021 (2))	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
010	Stocks (6)					
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)			24 000,00	24 000,00	24 000,00
204	Subventions d'équipement versées					
21	immobilisations corporelles	2 441 000,00	530 000,00	2 367 000,00	2 367 000,00	2 897 000,00
22	immobilisations reçues en affectation (7)					
23	immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	2 441 000,00	530 000,00	2 391 000,00	2 391 000,00	2 921 000,00
10	Dotations, fonds et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	39 000,00		39 000,00	39 000,00	39 000,00
18	Compte de liaison : Affectation (8)					
26	Participation & créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses d'imprévus					
	Total des dépenses financières	39 000,00		39 000,00	39 000,00	39 000,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 480 000,00	530 000,00	2 430 000,00	2 430 000,00	2 960 000,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	2 480 000,00	530 000,00	2 430 000,00	2 430 000,00	2 960 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 960 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2021 (1)	Restes à réaliser (2021 (2))	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	427 000,00	100 000,00	800 000,00	800 000,00	900 000,00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	immobilisations corporelles					
22	immobilisations reçues en affectation (7)					
23	immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	427 000,00	100 000,00	800 000,00	800 000,00	900 000,00
10	Dotations, fonds et réserves (hors 1068)	340 248,10	120 000,00	350 464,58	350 464,58	470 464,58
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (10)			34 000,00	34 000,00	34 000,00
138	Autres subv. d'invest. non transférables	839 486,00	405 563,00	605 000,00	605 000,00	1 010 563,00
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : Affectation					
26	Participation & créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	32 000,00		33 200,00	33 200,00	33 200,00
	Total des recettes financières	1 211 734,10	525 563,00	1 022 664,58	1 022 664,58	1 548 227,58
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement	1 638 734,10	625 563,00	1 822 664,58	1 822 664,58	2 448 227,58
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	38 000,00		38 000,00	38 000,00	38 000,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	38 000,00		38 000,00	38 000,00	38 000,00
	TOTAL	1 676 734,10	625 563,00	1 860 664,58	1 860 664,58	2 486 227,58

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	473 772,42
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 960 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de rétablissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	38 000,00
---	------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B 1

1- DEPENSES (du present budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	337 400,00		337 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	577 800,00		577 800,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante	126 800,00		126 800,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières	10 000,00		10 000,00
67	Charges exceptionnelles	32 000,00		32 000,00
68	Dotations aux amortissem. et provisions			
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
022	Dépenses imprévues	78 000,00		78 000,00
023	Virement à la section d'investissement		38 000,00	38 000,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 162 000,00	38 000,00	1 200 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 200 000,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	39 000,00		39 000,00
18	Compte de liaison : affectation (8)			
198	Neutral. amort. subv. équip. versées			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)	24 000,00		24 000,00
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (6)	2 897 000,00		2 897 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participation et créances rattachées a des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Provisions pour déprec. des immobilisations (5)			
39	Provisions pour déprec. des stocks et en-cours (5)			
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour déprec. des c/ de tiers (5)			
59	Provisions pour déprec. des comptes fin. (5)			
3...	Stocks			
020	Dépenses d'imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	2 960 000,00		2 960 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 960 000,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
 (2) Voir liste des opérations d'ordre ;
 (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
 (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;
 (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B 2

2- RECETTES - (du present budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	32 000,00		32 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	73 000,00		73 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	570 535,00		570 535,00
74	Dotations, subventions de participations	198 299,00		198 299,00
75	Autres produits de gestion courante	21 500,00		21 500,00
76	Produits financiers	100,00		100,00
77	Produits exceptionnels	2 900,00		2 900,00
78	Reprises sur amortissem. et provisions	1 546,27		1 546,27
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	899 880,27		899 880,27

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	300 119,73
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 200 000,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves (sauf 1068)	470 464,58		470 464,58
13	Subventions d'investissement	1 010 563,00		1 010 563,00
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	900 000,00		900 000,00
18	Compte de liaison : Affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participation et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour déprec. des immobilisations (5)			
39	Provisions pour déprec. des stocks et en cours (5)			
45..2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour déprec. des c/ de tiers (5)			
59	Provisions pour déprec. des comptes fin.			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		38 000,00	38 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	33 200,00		33 200,00
	Recettes d'investissement - Total	2 414 227,58	38 000,00	2 452 227,58

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	473 772,42
--	-------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	34 000,00
-----------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 960 000,00
---	---------------------

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	Charges à caractère général	307 154,00	337 400,00	337 400,00
60	Achats & variation des stocks	146 190,00	173 600,00	173 600,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	146 190,00	173 600,00	173 600,00
6061	Fournitures non stockables	47 000,00	61 000,00	61 000,00
60611	Eau et assainissement	3 000,00	4 000,00	4 000,00
60612	Énergie-Électricité	44 000,00	57 000,00	57 000,00
6062	Fournitures non stockées	49 800,00	59 000,00	59 000,00
60622	Carburants	1 800,00	3 000,00	3 000,00
60623	Alimentation	48 000,00	56 000,00	56 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	18 000,00	19 000,00	19 000,00
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00	8 000,00	8 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 000,00	6 000,00	6 000,00
60636	Vêtements de travail	4 000,00	5 000,00	5 000,00
6064	Fournitures administratives	6 000,00	4 000,00	4 000,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	300,00	200,00	200,00
6067	Fournitures scolaires	13 090,00	13 400,00	13 400,00
6068	Autres matières et fournitures	12 000,00	17 000,00	17 000,00
61	Services extérieurs	72 700,00	84 600,00	84 600,00
611	Contrats de prestations de services	1 200,00	1 300,00	1 300,00
613	Locations	12 000,00	15 000,00	15 000,00
6135	Locations mobilières	12 000,00	15 000,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	53 000,00	61 500,00	61 500,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	34 000,00	41 000,00	41 000,00
61521	Terrains	8 000,00	9 000,00	9 000,00
61522	Bâtiments	8 000,00	8 000,00	8 000,00
615221	Bâtiments publics	8 000,00	8 000,00	8 000,00
61523	Voies et réseaux	18 000,00	24 000,00	24 000,00
615231	Voiries	18 000,00	24 000,00	24 000,00
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 000,00	2 500,00	2 500,00
61551	Matériel roulant	2 000,00	2 500,00	2 500,00
6156	Maintenance	17 000,00	18 000,00	18 000,00
616	Primes d'assurance	5 500,00	5 800,00	5 800,00
6161	Multirisques	5 500,00	5 800,00	5 800,00
618	Divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	1 000,00	1 000,00
62	Autres services extérieurs	80 264,00	72 700,00	72 700,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	15 500,00	21 500,00	21 500,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6226	Honoraires	9 000,00	16 000,00	16 000,00
6228	Divers	5 000,00	4 000,00	4 000,00
623	Publicité, publications, relations publiques	20 500,00	25 500,00	25 500,00
6231	Annonces et insertions	6 000,00	8 000,00	8 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	9 000,00	12 000,00	12 000,00
6233	Foires et expositions	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6238	Divers	4 000,00	4 000,00	4 000,00
625	Déplacements, missions et réceptions	1 000,00	500,00	500,00
6256	Missions	1 000,00	500,00	500,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	15 000,00	14 000,00	14 000,00
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	2 000,00	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	12 000,00	12 000,00	12 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	1 000,00	1 000,00
628	Divers	27 764,00	10 200,00	10 200,00
6287	Remboursements de frais	27 764,00	8 000,00	8 000,00
62876	Au GFP de rattachement	27 764,00	8 000,00	8 000,00
6288	Autres services extérieurs		2 200,00	2 200,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	8 000,00	6 500,00	6 500,00
6351	Impôts directs	8 000,00	6 500,00	6 500,00
63512	Taxes foncières	8 000,00	6 500,00	6 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	557 600,00	577 800,00	577 800,00
621	Personnel extérieur au service	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6218	Autre personnel extérieur	2 000,00	2 000,00	2 000,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	7 600,00	7 300,00	7 300,00
6331	Versement mobilité	2 000,00	1 800,00	1 800,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	600,00	500,00	500,00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	5 000,00	5 000,00	5 000,00
64	Charges de personnel	548 000,00	568 500,00	568 500,00
641	Rémunérations du personnel	373 000,00	402 000,00	402 000,00
6411	Personnel titulaire	268 000,00	283 000,00	283 000,00
6413	Personnel non titulaire	105 000,00	119 000,00	119 000,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	172 500,00	164 000,00	164 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	68 000,00	65 000,00	65 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	75 000,00	69 000,00	69 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	24 000,00	25 000,00	25 000,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	1 000,00		
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	500,00	1 000,00	1 000,00
647	Autres charges sociales	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	500,00	500,00	500,00
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	143 990,00	126 800,00	126 800,00
653	Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers	49 000,00	45 500,00	45 500,00
6531	Indemnités	44 000,00	42 000,00	42 000,00
6533	Cotisations de retraite	4 000,00	2 500,00	2 500,00
6535	Formation	1 000,00	1 000,00	1 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	6 000,00	3 000,00	3 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	6 000,00	3 000,00	3 000,00
655	Contingents et participations obligatoires	77 450,00	62 750,00	62 750,00
6553	Service d'incendie	23 000,00	21 000,00	21 000,00
6554	Contributions aux organismes de regroupement	54 450,00	41 750,00	41 750,00
65541	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales(étab. pub. de territoire)	54 450,00	41 750,00	41 750,00
65541002	CFMEL	800,00	800,00	800,00
65541003	LYCEE AGRICOLE DE GIGNAC	100,00	100,00	100,00
65541007	ONF	200,00	100,00	100,00
65541009	LA MERIDIENNE	300,00	300,00	300,00
65541010	ASS MAIRES DE FRANCE	300,00	300,00	300,00
65541012	COS 34	3 500,00	3 200,00	3 200,00
65541014	RASED	400,00	400,00	400,00
65541018	CLIS MONTARNAUD	500,00	400,00	400,00
65541019	SIADÉ DU MAS DIEU	600,00	600,00	600,00
65541020	ASS DES MAIRES RURAUX 34	200,00	100,00	100,00
65541022	CCVH SERVICE URBANISME	12 000,00	15 000,00	15 000,00
65541023	ASS LES FRANCAS	35 000,00	20 000,00	20 000,00
65541024	ACADEMIE "E.N.T"	50,00	50,00	50,00
65541025	HERAULT INGENIERIE	500,00	400,00	400,00
657	Subventions de fonctionnement versées	11 040,00	13 898,00	13 898,00
6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	1 600,00	2 100,00	2 100,00
657362	Subvention au CCAS	1 600,00	2 100,00	2 100,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	9 440,00	11 798,00	11 798,00
657401	Subv.ASMPV Football	500,00	500,00	500,00
657402	subv. Foyer Rural	2 200,00	2 200,00	2 200,00
657403	Subv. restaurants du coeur	1 000,00	500,00	500,00
657404	Subv. Anciens combattants	230,00	230,00	230,00
657405	Subv.Coopérative scolaire	1 210,00	1 290,00	1 290,00
657406	Subv. sorties scolaires "annuelles"	2 600,00	2 678,00	2 678,00
657407	Subv. Assoc. Pour les Enfants st Paulais (APEP)		500,00	500,00
657408	Subv. Comité des Fêtes		2 200,00	2 200,00
657409	Subv. Assoc. sportive collège de Montarnaud	100,00	100,00	100,00
657410	Subv. assoc. Homo Ludens (Ludothèque)	1 600,00	1 600,00	1 600,00
658	Charges diverses de la gestion courante	500,00	1 652,00	1 652,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	500,00	1 652,00	1 652,00
65888	Autres	500,00	1 652,00	1 652,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)	1 008 744,00	1 042 000,00	1 042 000,00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
66	Charges financières (b)	11 000,00	10 000,00	10 000,00
661	Charges d'intérêts	11 000,00	10 000,00	10 000,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	11 000,00	10 000,00	10 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00	10 000,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	12 000,00	32 000,00	32 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00	4 000,00	4 000,00
674	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	8 000,00	28 000,00	28 000,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	8 000,00	28 000,00	28 000,00
68	Dotations aux amortissem. et provisions (d) (5)			
022	Dépenses imprévues (e)	50 256,00	78 000,00	78 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	1 082 000,00	1 162 000,00	1 162 000,00
023	Virement à la section d'investissement	38 000,00	38 000,00	38 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	38 000,00	38 000,00	38 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur section de fonct. (7)			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	38 000,00	38 000,00	38 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	1 120 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00

	+
RESTES A REALISER N-T (8)	
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)	
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 200 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
 (2) cf. p. 4 IB - Modalités de vote ;
 (3) Hors restes à réaliser ;
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles ;
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040 ;
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
 (8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou la reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	Atténuations de charges	23 000,00	32 000,00	32 000,00
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	22 000,00	31 000,00	31 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	69 000,00	73 000,00	73 000,00
702	Ventes de récoltes et de produits forestiers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7022	Coupes de bois	1 000,00	1 000,00	1 000,00
703	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	5 000,00	4 500,00	4 500,00
7031	Concessions et redevances funéraires	2 000,00	2 000,00	2 000,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics	1 500,00	1 000,00	1 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	1 500,00	1 000,00	1 000,00
7038	Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine	1 500,00	1 500,00	1 500,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 500,00	1 500,00	1 500,00
706	Prestations de services	62 500,00	67 500,00	67 500,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	500,00	500,00	500,00
7063	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	2 000,00	2 000,00	2 000,00
70632	A caractère de loisirs	2 000,00	2 000,00	2 000,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	60 000,00	65 000,00	65 000,00
708	Autres produits	500,00		
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	500,00		
73	Impôts et taxes	514 374,00	570 535,00	570 535,00
731	Impôts directs locaux	417 396,00	465 204,00	465 204,00
7311	Impôts directs locaux	416 396,00	463 704,00	463 704,00
73111	Impôts directs locaux	416 396,00	463 704,00	463 704,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	1 000,00	1 500,00	1 500,00
732	Fiscalité reversée	29 000,00	30 000,00	30 000,00
7321	Fiscalité reversée entre collectivités locales	29 000,00	30 000,00	30 000,00
73211	Attribution de compensation	29 000,00	30 000,00	30 000,00
734	Taxes et participations liées à l'urbanisation et à l'environnement	51 978,00	53 331,00	53 331,00
7343	Taxe sur les pylônes électriques	51 978,00	53 331,00	53 331,00
735	Impôts et taxes spécifiques liés à la production énergétique et industrielle	16 000,00	22 000,00	22 000,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	16 000,00	22 000,00	22 000,00
74	Dotations, subventions de participations	208 552,86	198 299,00	198 299,00
741	D.G.F.	118 000,00	122 000,00	122 000,00
7411	Dotation forfaitaire	68 000,00	68 000,00	68 000,00
7412	Dotation d'aménagement	50 000,00	54 000,00	54 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	20 000,00	22 000,00	22 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	30 000,00	32 000,00	32 000,00
747	Participations	9 242,00	10 300,00	10 300,00
7471	État	8 000,00	9 000,00	9 000,00
74718	Autres	8 000,00	9 000,00	9 000,00
7474	Communes	1 242,00	1 300,00	1 300,00
74748	Autres communes	1 242,00	1 300,00	1 300,00
748	Autres attributions et participations	81 310,86	65 999,00	65 999,00
7483	Attributions de péréquation et de compensation	8 968,00	10 999,00	10 999,00
74834	État-Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	968,00	999,00	999,00
74838	Autres attributions de péréquation et de compensation	8 000,00	10 000,00	10 000,00
748388	Autres	8 000,00	10 000,00	10 000,00
7488	Autres attributions et participations	72 342,86	55 000,00	55 000,00
75	Autres produits de gestion courante	22 500,00	21 500,00	21 500,00
752	Revenus des immeubles	12 000,00	11 000,00	11 000,00
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	1 000,00	1 000,00	1 000,00
758	Produits divers de gestion courante	9 500,00	9 500,00	9 500,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	9 500,00	9 500,00	9 500,00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013	837 426,86	895 334,00	895 334,00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
76	Produits financiers (b)	200,00	100,00	100,00
762	Produits des autres immobilisations financières	200,00	100,00	100,00
7621	Produits des autres immobilisations financières-encaissés à l'échéance	200,00	100,00	100,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 180,00	2 900,00	2 900,00
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	400,00	400,00	400,00
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	300,00	300,00	300,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	100,00	100,00	100,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	500,00	500,00	500,00
778	Autres produits exceptionnels	1 280,00	2 000,00	2 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 280,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises sur provisions (d) (5)	2 000,00	1 546,27	1 546,27
781	Reprises sur amortissements et provisions-Produits de fonctionnement courant	2 000,00	1 546,27	1 546,27
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	2 000,00	1 546,27	1 546,27
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	841 806,86	899 880,27	899 880,27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (7)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	841 806,86	899 880,27	899 880,27

+

RESTES A REALISER N°1 (8)	
----------------------------------	--

+

FR 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)	300 119,73
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 200 000,00
--	--------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
 (2) cf. p. 4 - Modalités de vote ;
 (3) Hors restes à réaliser ;
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles ;
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DJ 040 ;
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
 (8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		24 000,00	24 000,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		24 000,00	24 000,00
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	2 441 000,00	2 367 000,00	2 367 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	25 000,00	15 000,00	15 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25 000,00	15 000,00	15 000,00
213	Constructions	2 264 640,00	2 167 000,00	2 167 000,00
2131	Bâtiments publics	2 264 640,00	2 167 000,00	2 167 000,00
21311	Hôtel de ville	880 000,00	65 000,00	65 000,00
21318	Autres bâtiments publics	1 384 640,00	2 102 000,00	2 102 000,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	104 800,00	141 000,00	141 000,00
2151	Réseaux de voirie	18 000,00	72 000,00	72 000,00
2153	Réseaux divers	38 000,00		
21534	Réseaux d'électrification	38 000,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	48 800,00	69 000,00	69 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	46 560,00	44 000,00	44 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 560,00	14 000,00	14 000,00
2184	Mobilier	26 000,00	30 000,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total individualisé en opérations (5)			
	Total des dépenses d'équipement	2 441 000,00	2 391 000,00	2 391 000,00
10	Dotations, fonds et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	39 000,00	39 000,00	39 000,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	38 000,00	38 000,00	38 000,00
1641	Emprunts en euros	38 000,00	38 000,00	38 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Compte de liaison affectation à			
26	Participation et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
	Total des dépenses financières	39 000,00	39 000,00	39 000,00
45...1.	Opé. pour compte de tiers (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DEPENSES REELLES	2 480 000,00	2 430 000,00	2 430 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (7)			
041	Opérations patrimoniales (8)			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des dépenses réelles et d'ordre)	2 480 000,00	2 430 000,00	2 430 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	530 000,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 960 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
 (2) Cf. p. 4 - Modalités de vote, IV ;
 (3) Hors restes à réaliser ;
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles ;
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement ;
 (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers ;
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RP 042 ;
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041 ;
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement (hors 138)			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	427 000,00	800 000,00	800 000,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	427 000,00	800 000,00	800 000,00
1641	Emprunts en euros	427 000,00	800 000,00	800 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	427 000,00	800 000,00	800 000,00
10	Dotations, fonds et réserves	340 248,10	384 464,58	384 464,58
102	Dotations et fonds d'investissement	340 248,10	350 464,58	350 464,58
1022	Fonds d'investissement	340 248,10	350 464,58	350 464,58
10222	F.C.T.V.A.	288 248,10	298 464,58	298 464,58
10223	T.L.E.	52 000,00		
10226	Taxe d'aménagement		52 000,00	52 000,00
106	Réserves		34 000,00	34 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		34 000,00	34 000,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	839 486,00	605 000,00	605 000,00
1381	Etat et établissements nationaux	544 245,00	513 000,00	513 000,00
1382	Régions	76 441,00	50 000,00	50 000,00
1383	Départements	218 800,00	42 000,00	42 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participation et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisations	32 000,00	33 200,00	33 200,00
	Total des recettes financières	1 211 734,10	1 022 664,58	1 022 664,58
45...2.	Opé. pour compte de tiers (5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 638 734,10	1 822 664,58	1 822 664,58

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
021	Virement de la section de fonctionnement	38 000,00	38 000,00	38 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	38 000,00	38 000,00	38 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	38 000,00	38 000,00	38 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	1 676 734,10	1 860 664,58	1 860 664,58

RESTES A REALISER (9)	625 563,00
------------------------------	-------------------

RIVIRO DE EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	473 772,42
--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 960 000,00
---	---------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
 (2) Cf. p. 4 - Modalités de vote, IV ;
 (3) Hors restes à réaliser ;
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles ;
 (5) Voir annexes IV A à B pour le détail des opérations pour compte de tiers ;
 (6) Cf. défritions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042 ;
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation") ;
 (8) Cf. défritions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041 ;
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou de mobilisat. (1)	Date de 1er rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodi- cité des remb. (6)	Profil d'amo. (7)	Posi. remb. antici- pation O/N	Catég. empr (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					750 108,60									
1641 Emprunts en euros (Total)					750 108,60									
MAS DIEU CAISSE EPARGNE LONG TERME(N°ARC20472000)	CAISSE EPARGNE L/R	25/11/2003		25/11/2004	42 305,00	V		2,55			A	C		
mas dieu credit agricole(N °628664010PR)	CREDIT AGRICOLE	12/12/2003		02/01/2006	42 304,60	V		3,70			A	C		
EXTENSION GROUPE SCOLAIRE(N°S56875015PR)	CREDIT AGRICOLE	14/12/2004		14/03/2005	205 344,00	F		4,11			T	C		
AVENANTS EXT GROUPE SCOLAIRE CRCA(N °001FL013PR)	CREDIT AGRICOLE	18/08/2005		18/08/2006	50 000,00	F		3,67			A	C		
TRAVAUX ELECTRIF GARE/CAVE(N°004QRM015PR)	CREDIT AGRICOLE	13/09/2006		15/01/2007	60 000,00	F		4,37			T	C		
ACQUISITION CAVE COOPERATIVE CRCA(N °017CVP010PR)	CREDIT AGRICOLE	15/12/2010		15/03/2011	190 000,00	F		3,19			T	C		
PRET PLUS LOGEMENT SOCIAL 1 RUE DE L'EGLISE(N°1259474)	CAISSE DES DEPOTS	09/01/2014		01/01/2015	93 219,00	V		1,85			A	C		
PLAI LOGEMENT SOCIAL 1 RUE DE L'EGLISE(N°1259475)	CAISSE DES DEPOTS	09/01/2014		01/01/2015	66 936,00	V		1,05			A	C		
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)														
Total général					750 108,60									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation.
(2) Nominal : Montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas simplement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Taux initial du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel croissant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autre à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts selon la typologie de la circulaire IOCB1015077C de 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A2.2
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2022										
	Couverture ? O/N (2)	Montant couvert	Catég. emprunt après couv. éventuelle (3)	Capital restant dû au 1/1/2022	Durée résid. (années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux (4)	Index (5)	Niv. de taux date de vote (6)	Capital	Charges d'intérêt (8)	
163 Emprunts obligataires (Total)											
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				338 058,04					37 740,93	7 700,52	
1641 Emprunts en euros (Total)				338 058,04					37 740,93	7 700,52	
MAS DIEU CAISSE EPARGNE LONG TERME(N°ARC20472000)				5 251,40	1,90	V		2,63	2 592,67		
mas dieu crédit agricole(N °628664010PR)				7 267,99	2,00	V		0,03	2 422,66		
EXTENSION GROUPE SCOLAIRE(N°666875015PR)				41 136,14	2,95	F		4,11	13 155,30	1 489,66	
AVENANTS EXT GROUPE SCOLAIRE CRCA(N °001FL013PR)				13 068,87	3,63	F		3,67	3 092,76	479,63	
TRAVAUX ELECTRIF GARECAVE(N°004QRM015PR)				20 180,20	4,79	F		4,37	3 693,06	821,90	
ACQUISITION CAVE COOPERATIVE CRCA(N °017CVP010PR)				126 503,97	13,96	F		3,19	7 289,97	3 948,83	
PRET PLUS LOGEMENT SOCIAL 1 RUE DE L'EGLISE(N°1259474)				73 318,76	20,01	V		1,35	3 122,71	806,51	
PLAI LOGEMENT SOCIAL 1 RUE DE L'EGLISE(N°1259475)				51 330,71	20,01	V		0,55	2 371,80	153,99	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)											
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)											
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)											
Total général				338 058,04					37 740,93	7 700,52	

- (1) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(2) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture".
(3) Catégories d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts selon la typologie de la circulaire JOCE1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).
(4) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas simplement défini comme la simple addition d'un taux fixe de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(5) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.
(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N.
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 " Intérêts réglés à l'échéance " (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le n° de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 1/01/2022 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A								
Barrière simple B								
TOTAL B								
Option d'échange C								
TOTAL C								
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D								
TOTAL D								
Multiplicateur jusqu'à 5 E								
TOTAL E								
Autres types de structure F								
TOTAL F								
TOTAL GENERAL								

(1) répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part de capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant)(11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A						
Barrière simple B						
TOTAL B						
Option d'échange C						
TOTAL C						
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D						
TOTAL D						
Multiplicateur jusqu'à 5 E						
TOTAL E						
Autres types de structure F						
TOTAL F						
TOTAL GENERAL						100,00

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 1/1/N.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 77B.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structures Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Echange de taux fixe contre variable.	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Echange de taux structuré contre taux variable	338 058,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres type de structures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/2022 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêt (2)	Capital
TOTAL					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat ;
 (2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 08111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 080.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
TOTAL			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3
ETAT DES PROVISIONS	A4
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES I = A + B	38 000,00	38 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	38 000,00	38 000,00
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros	38 000,00	38 000,00
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	38 000,00	530 000,00		568 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) III = a + b	1 026 664,58	1 026 664,58
	Ressources propres externes de l'année (a)	955 464,58	955 464,58
10222	F.C.T.V.A.	298 464,58	298 464,58
10223	T.L.E.		
10226	Taxe d'aménagement	52 000,00	52 000,00
10228	Autres fonds		
13146	Attributions de compensation d'investissement		
13156	Attributions de compensation d'investissement		
13246	Attributions de compensation d'investissement		
13256	Attributions de compensation d'investissement		
138	Autres subventions d'investissement non transférables	605 000,00	605 000,00
1381	État et établissements nationaux	513 000,00	513 000,00
1382	Régions	50 000,00	50 000,00
1383	Départements	42 000,00	42 000,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)	71200,00	71200,00
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations		
29	Prov. dépréciation immobilisations		
39	Prov. dépréciation des stocks et en-cours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
49	Prov. dépréciation comptes de tiers		
59	Prov. dépréciation comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	33 200,00	33 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	38 000,00	38 000,00

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 026 664,58	625 563,00	473 772,42	34 000,00	2 160 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	568 000,00
Ressources propres disponibles (IV)	2 160 000,00
Solde (V = IV - II) (6)	1 592 000,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
 (6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

Date de la délibération :/...../.....

Intitulé de l'opération :

DEPENSES 45..1				RECETTES 45..2			
DEPENSES	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération avant l'étape budgétaire (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Exercice N	RECETTES	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération avant l'étape budgétaire (2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Exercice N

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote (hors restes à réaliser)

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENT DONNES RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

**B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
(art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L.5711-1 du CGCT)**

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)
TOTAL GENERAL								

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENT DONNES RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

**B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
(art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L.5711-1 du CGCT)**

Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (3)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Taux (2)	Index (4)	Taux actuar. (5)	Taux (2)	Index (4)	Niveau de taux			en intérêts (6)	en capital

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT	B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
---	------------------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-1 du CGCT

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50% des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

**B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L.2311-7 du CGCT)**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
Fonctionnement					
657362			CCAS ST PAUL ET V.	Pers. droit public : Communes	2 100,00
657401			ASMPV FOOTBALL	Pers. droit privé : Associations	500,00
657402			FOYER RURAL	Pers. droit privé : Associations	2 200,00
657404			ASS ANCIENS COMBATTANTS	Pers. droit privé : Associations	230,00
657405			COOPERATIVE SCOLAIRE	Pers. droit public : Ets publics	1 290,00
657406			SORTIES SCOL ANNUELLES	Pers. droit public : Autres	2 678,00
657408			COMITE DES FETES	Pers. droit privé : Associations	2 200,00
657409			ASS SPORTIVE COLLEGE DE MONTARNAUD	Pers. droit privé : Associations	100,00
657410			ASS HOMO LUDENS LUDOTHEQUE	Pers. droit privé : Associations	1 600,00
657407			APEP	Pers. droit privé : Associations	500,00
657403			ASS RESTO DU COEUR	Pers. droit privé : Associations	500,00
657411			classes vertes école suzanne St Julien	Pers. droit public : Autres	
0					

- (1) indiquer l'article d'imputation de la subvention;
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention;
 (3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT(4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services							
Directeur général adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1	3,00	4,00	4,00		4,00
ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C		2,00	2,00	2,00		2,00
ADJOINT ADMIN. PRINCIPAL 2E CLASSE	C						
ADJOINT ADMINISTRATIF	C		1,00	1,00	1,00		1,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	1		1,00	1,00		1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		2	4,00	6,00	6,00		6,00
ADJOINT TECHNIQ PRINCIPAL 1ERE CL	C	2	1,00	3,00	3,00		3,00
ADJOINT TECHNIQUE	C		1,00	1,00	1,00		1,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 CLASSE	C		2,00	2,00	2,00		2,00
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)			2,00	2,00	2,00		2,00
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C						
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	C		2,00	2,00	2,00		2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE (j)							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		3	9,00	12,00	12,00		12,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité sur l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail=100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail=80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail=80%) présent la moitié de l'année (ex: CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)				49 400,00		
ADJ techniques	C	TECH	343,00	49 400,00	3-a°	CDD
TOTAL GENERAL				49 400,00		

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels .

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser) .

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés " A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L.2313-1 et L.2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délibération du CM du 24/03/2022	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES ABORDS	0	marchés publics	470 000,00
délibération du CM du 24/03/2022	CONVENTION AVEC HERAULT ENERGIES	0	marchés publics	8 000,00
délibération du CM du 21/10/2021	REFECTION FACADE SUD EGLISE PAR ENTREPRISE PEYRE	0	marchés publics	37 000,00
délibération du CM du 06/07/2021	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DE LA MAIRIE	0	marchés publics	5 000,00
délibération du CM du 14/09/2021	SOLDE TRAVAUX DE TERRASSEMENT NOUVEAU PREFABRIQUE ENTREPRISE ROUVIER	0	marchés publics	5 000,00
délibération du CM du 14/12/2021	BRISE VUE MUR PARKING EGLISE / ENTREPRISE ROUVIER TP	0	marchés publics	5 000,00
FCTVA travaux de réhabilitation de la Mairie et abords délibération du 11/12/2019	ETAT	0	REVERSEMENT ETAT	120 000,00
SUBVENTIONS DETR 2019 ET 2020	ETAT	0	SUBVENTION	196 000,00
SUBVENTIONS REGIONALES	REGION	0	SUBVENTION	76 441,00
SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	CONSEIL DEPARTEMENTAL	0	SUBVENTION	133 122,00
EMPRUNT TRAVAUX MAIRIE ET ABORDS	CRCA	0	EMPRUNT	100 000,00

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc ... et autres lieux désignés par la commune ou l'établissement ;

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

Liste des restes à réaliser du budget PRINCIPAL ST PAUL & VALMALLE

Dep- Fnc	Compte	Fonction	Opération	Libelle opération	Programme	1.001 (programme)	Prévisions	Réalisé	Restes à réaliser
D	21311		H.O.				890 000,00	382 730,95	470 000,00
D	21534		H.O.				38 000,00	16 414,43	13 000,00
D	2158		H.O.				48 800,00	82 161,72	47 000,00
D	TOTAL						966 800,00	481 307,10	530 000,00
R	10222		H.O.				288 248,10	27 186,58	120 000,00
R	1381		H.O.				544 245,00	99 946,41	196 000,00
R	1382		H.O.				76 441,00	0,00	76 441,00
R	1383		H.O.				218 800,00	84 377,77	133 122,00
R	1641		H.O.				427 000,00	0,00	100 000,00
R	TOTAL						1 564 734,10	211 510,78	625 563,00

Total enregistrements : 10

ST PAUL & VALMALLE le 18 Mars 2022

Pierre JOUVENAGHEL
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
SGC QUER D'HERAULT



LE BUREAU
J.P. BENTOLINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 24 mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/03/2021

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie.

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de M. BELLAY Marc à Mme EUZET Anne-Sophy ;
Pouvoir de Mme YAHIAOUI Aïcha à Mme FERNANDEZ Aurore ;
Mme EUZET Anne-Sophy a été élue secrétaire.

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

30 MARS 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

- question n°5/8 -

Objet : Réhabilitation de la Mairie et de ses espaces publics :

- Désignation des entreprises titulaires des marchés de travaux ;
- Autorisation au Maire de signer les marchés de travaux ;

- *Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12/12/2018 approuvant le projet de réhabilitation de la Mairie et de ses espaces publics pour un coût total de l'opération estimé à 700.000,00 € HT soit 840.000,00 € TTC ;*
- *Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12/12/2018 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet avec le groupement LANDEMAINE ARCHITECTE URBANISTE (La Boissière) ;*
- *Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11/12/2019 réactualisant le coût de l'opération à un montant global de 750.000,00 € HT soit 900.000,00 € TTC (études incluses) ;*
- *Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le Midi Libre le 23/01/2021 fixant les modalités de la consultation ;*
- *Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 11/03/2021 pour procéder à l'ouverture des plis ;*
- *Entendu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 11/03/2021 pour procéder à l'analyse des offres ;*

M. MAVIGNER, Adjoint aux travaux, rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation de la Mairie et de ses espaces publics. Il explique que dans le cadre de ce projet une procédure d'appel d'offres s'est déroulée du 23/01/2021 au 19/02/2021 afin de désigner les entreprises qui vont être en charge de ces travaux. Il ajoute que les propositions ont été étudiées par la Commission d'Appels d'Offres en date du 11/03/2021, et demande aux conseillers de se prononcer sur le choix des entreprises.

Le Conseil, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LOT 1 : Démolition – Gros Oeuvre
Entreprise PEYRE
Pour un montant retenu de 167.666,61 € HT

LOT 2 : Charpente-Couverture-Zinguerie
Entreprise CELESTIN CHARPENTE
Pour un montant retenu de 59.676,50 € HT

LOT 3 : Serrurerie
Entreprise ERMA
Pour un montant retenu de 9.457,00 € HT

LOT 4 : Cloisons-Doublage-Faux plafond
Entreprise RTI
Pour un montant retenu de 26.484,00 € HT

LOT 5 : Menuiserie extérieure PVC
Entreprise ERMA
Pour un montant retenu de 6.898,00 € HT

LOT 6 : Menuiseries extérieures aluminium
Entreprise ERMA
Pour un montant retenu de 33.731,82 € HT

LOT 7 : Menuiseries Bois
Entreprise POUJOL
Pour un montant retenu de 23.821,00 € HT

LOT 8 : Carrelage-Faïence
Entreprise PROCERAM
Pour un montant retenu de 15.987,00 € HT

LOT 9 : Peinture-Nettoyage
Entreprise ESCRIVA
Pour un montant retenu de 19.010,95 € HT

LOT 10 : Voirie Réseaux Divers / VRD
Entreprise COLAS
Pour un montant retenu de 149.472,30 € HT (hors option)

- + Option 1 : mobilier urbain : 4.438,00 €
- + Option 2 : borne foraine : 4.500,00 €
- + Option 3 : luminaires : 20.350,00 €

LOT 11 : Espaces verts
Entreprise IDVERDE
Pour un montant retenu de 9.999,00 € HT

LOT 12 : Chauffage / Ventilation / Plomberie
Entreprise EGPC CHARMILLON
Pour un montant retenu de 57.500,00 € HT

+ Option : panneaux photovoltaïques : 12.095,84 € HT

DIT : que le montant total des travaux, options incluses, s'élève à 654.017,26 HT soit 784.820,71 € TTC.

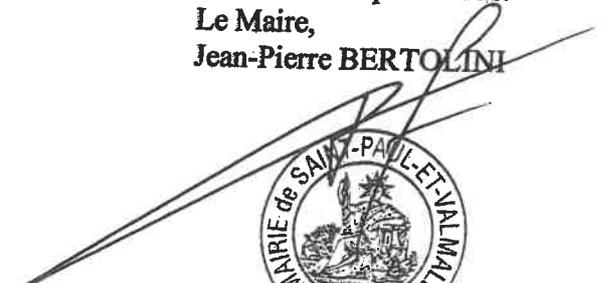
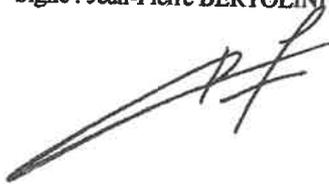
AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives des marchés de travaux avec les entreprises précitées ainsi que tous les documents nécessaires au démarrage de ce chantier.

DIT : que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits sur le compte 21311 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 26/03/2021
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 26/03/2021
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
30 MARS 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 21 octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/10/2021

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, M. CANCHY Eric, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. LASSALVY Nicolas, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle ;

Pouvoir de Mme FERNANDEZ Aurore à Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de M. LASSALVY Nicolas à Mme GELLY Evelyne ;

Pouvoir de Mme EUZET Anne-Sophy à Mme GUIZARD Sophie ;

Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

- question n°3/5 -

Objet : Travaux de réfection de la façade Sud de l'Eglise :

- Désignation de l'entreprise titulaire du marché ;
- Autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de faire réaliser des travaux de réfection de la façade Sud de l'Eglise. Il précise qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises, et ajoute qu'après étude des 2 propositions réceptionnées, la Commission d'Appels d'Offres réunie en date du 21 octobre 2021, a retenu l'offre de l'entreprise PEYRE CONSTRUCTION (Paulhan) comme étant la mieux-disante avec un montant de 30.456,19 € HT soit 36.547,43 € TTC.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE : l'entreprise PEYRE CONSTRUCTION (Paulhan), titulaire du marché de réfection de la façade Sud de l'Eglise.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux avec l'entreprise PEYRE CONSTRUCTION pour un montant retenu de 30.456,19 € HT soit 36.547,43 € TTC.

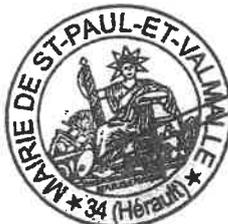
SOLLICITE : en urgence, une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault afin d'assurer le financement de cette opération pour cette année 2021.

PRECISE : que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur le compte 21318 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 25/10/2021
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 25/10/2021
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI





MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

St Paul et Valmalle, le 22 octobre 2021

Le Maire,

A

Entreprise PEYRE CONSTRUCTION
ZAE La Barthe
34230 PAULHAN

LETTRE DE COMMANDE

Objet : « Consultation marché de travaux / MAPA »
Opération : « Travaux de réfection de la façade Sud de l'Eglise »

Madame, Monsieur,

Faisant suite à la consultation concernant le marché cité en objet, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal en séance du 21/10/2021 a retenu votre proposition pour un montant total de 36.547,43 € TTC.

Je vous passe donc commande des travaux ci-dessus en vous retournant le devis approuvé en pièces jointes.

Je vous remercie de prendre contact au plus tôt avec nos services afin de planifier le démarrage de ce chantier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 24 mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/03/2021

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie.

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de M. BELLAY Marc à Mme EUZET Anne-Sophy ;
Pouvoir de Mme YAHIAOUI Aïcha à Mme FERNANDEZ Aurore ;
Mme EUZET Anne-Sophy a été élue secrétaire.

- question n°8/8 -

Objet : Travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur le chemin du Bois d'Arnaud (2^{ème} tranche).

M. MAVIGNER, Adjoint aux travaux, expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2021, les travaux suivants :

1/ programme de travaux annuel EP

- Extension réseau chemin du Bois d'Arnaud 2^{ème} tranche : **43.449,18 € HT**

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 43.449,18 € HT dont :

- 20.000,00 € à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 23.449,18 € à la charge de la Commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la Commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES.

FIXE : la participation de la Commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 23.449,18 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

S'ENGAGE : à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,

AUTORISE : le Maire à signer la convention à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 26/03/2021
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 26/03/2021
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



Estimation sommaire

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Programme Année 2021

COMMUNE DE ST PAUL ET VALMALLE

N° d'opération HE : 2021-0073-ON

15/03/2021

OPERATIONS	Montant Opération HT	Autofinanc' HE	Fonds de concours Collectivité	Observations
1. Programme	43 449,18 €	20 000,00 €	23 449,18 €	Autofinancement HE = 50% du montant HT alloué
EP Extension EP chemin du Bois d'Arnaud - 2 ème tranche	43 449,18 €			
TOTAL				
	43 449,18 €	20 000,00 €	23 449,18 €	

Nota : la TVA sera récupérée directement par Héralut Energies

St Paul le 26 Mars 2021

à retourner signé avec la délibération

LE MAIRE

M. BENTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2021

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. BELLAY Marc, M. CANCHY Eric, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle ;

Absents excusés : Mme LANDES Caroline, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Pouvoir de Mme YAHIAOUI Aïcha à Mme FERNANDEZ Aurore ;
Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

- question n°1/7 -

Objet : Autorisation au Maire de signer une convention avec « Hérault Energies » pour la réalisation de travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Mairie et de ses espaces publics.

M. Jean-François MAVIGNER, Adjoint au Maire en charge des travaux, présente à l'Assemblée délibérante le projet cité en objet, estimé par Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité :	13.777,01 €
- Travaux d'éclairage public :	2.588,20 €
- Travaux de télécommunications :	1.507,75 €
Total de l'opération :	17.872,96 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 7.577,36 €
- La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par Hérault Energies : 2.517,72 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 7.777,88 €

Le Conseil municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : le projet « Place de la Mairie » pour un montant prévisionnel global de 17.872,96 € TTC.

ACCEPTE : le plan de financement présenté.

SOLLICITE : les financements et les subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies.

SOLLICITE : Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

PREVOIT : de réaliser cette opération dans le deuxième semestre 2021/ premier semestre 2022.

AUTORISE : le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

S'ENGAGE : à prévoir au budget de l'année 2021 de la collectivité :

- En dépenses, chapitre 21 article 21534 : la somme de 7.777,88 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI



Transmission au Représentant de l'Etat

Publication le 08/07/2021

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 08/07/2021

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI





CONVENTION n° CF/2021/067

ST PAUL ET VALMALLE
Place de la Mairie

N° d'opération : 2021-0046 - ON

- Réseau de distribution publique d'électricité
- Réseau d'éclairage public
- Réseau de télécommunications

HERAULT - ENERGIES

25 AOÛT 2021

ARRIVÉE

Entre les soussignés :

La Commune de ST PAUL ET VALMALLE représentée par Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ... 2021... 56 en date du 17/2021 et désignée ci-après par "LA COLLECTIVITE",

D'une part,

HERAULT ENERGIES représenté par sa Présidente en exercice, Audrey IMBERT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations n° CS 55-2021 et CS 58-2021 du 15 juillet 2021, et désigné ci-après par "HERAULT ENERGIES",

D'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

HERAULT ENERGIES, en qualité d'autorité concédante doit réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune de ST PAUL ET VALMALLE.

Ces travaux ayant conduit la collectivité à engager une réflexion sur l'ensemble des réseaux, celle-ci a parallèlement décidé de procéder à des travaux sur les autres réseaux aériens.

Pour permettre la bonne coordination de ces différents travaux, la collectivité décide d'en confier la maîtrise d'ouvrage temporaire à HERAULT ENERGIES, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2 II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP), et de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, qui autorise, « lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention ».

Article 1 : Objet de la Convention

Afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des travaux de l'opération projetée.

Contenu de la mission de HERAULT ENERGIES

La mission d'HERAULT ENERGIES, porte sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Choix du maître d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Sélection des prestataires, passation des marchés d'études et des marchés de travaux ;
- Organisation de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Transmission à la collectivité pour validation des études d'exécution ;
- Suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération, paiement des marchés d'études et de travaux ;
- Réception des ouvrages
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

Article 3 : Réception des ouvrages – Mise à disposition

La collectivité sera associée aux opérations de réception.

Concernant le réseau de distribution publique d'énergie électrique, les ouvrages réceptionnés seront mis à disposition du concessionnaire.

Pour ce qui est des nouvelles installations d'éclairage public, la collectivité autorise Hérault Energies ou son représentant désigné à en transférer préalablement à la mise en service, la responsabilité directement au chargé d'exploitation (au sens de l'UTE C 18-510 et NFC 18-510).

Les ouvrages d'éclairage public et de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par Hérault Energies, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires réglementaires.

Après constat de parfaite réalisation des travaux, la collectivité s'engage à accepter les ouvrages et à en devenir le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès verbal de remise d'ouvrage.

Article 4 : Résiliation et enregistrement

La résiliation peut intervenir à l'initiative d'une ou des deux parties contractantes. Dès lors, la totalité des dépenses liées aux phases d'études et travaux déjà réalisés de l'opération, sera supportée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention et ses éventuels avenants à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 5 : Contrôle de légalité

La présente convention sera adressée au représentant de l'Etat territorialement compétent en annexe de la délibération autorisant le Maire à la signer.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige sera porté, à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 7 : Durée de la convention

La mission confiée à HÉRAULT ENERGIES débute à réception par celui-ci de la convention et de son annexe financière prévisionnelle. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Dans le cas où la convention ne serait pas retournée signée par la collectivité dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, HÉRAULT ENERGIES considèrera, sans autre formalité, que la collectivité renonce à la réalisation de l'opération et annulera en conséquence, l'ensemble des subventions éventuellement accordées.

La collectivité reconnaît être informée qu'en cas de non réalisation de l'opération elle devra procéder au remboursement de la totalité des subventions éventuellement perçues au moment de la décision d'abandon du projet.

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI



Fait à Pézenas, le 1 SEP. 2021

La Présidente de Hérault Energies,
Conseillère Départementale du canton de Mèze,

Audrey IMBERT



ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION N° CF/2021/067

Annule et remplace l'annexe précédente

ST PAUL ET VALMALLE

Place de la Mairie

N° d'opération : 2021-0046 - ON

ELECTRICITE							
Etudes et travaux HT	Forfaits définis		Opération		TVA déduite par HE	Financement Hérault Energies	Dépense à inscrire par la collectivité au budget
	MOA HT	MCE HT	HT	TTC			
9 100,00	364,00	546,00	10 010,00	11 630,00	1 620,00	9 009,00	1 001,00

ECLAIRAGE PUBLIC							
Etudes et travaux HT	Forfaits définis		Opération		TVA déduite par HE		Dépense à inscrire par la collectivité au budget
	MOA HT	MCE HT	HT	TTC			
2 820,00	104,80	157,20	2 882,00	3 408,00	524,00		2 882,00

TELECOMMUNICATIONS							
Etudes et travaux HT	Forfaits définis		Opération				Dépense à inscrire par la collectivité au budget
	MOA HT	MCE HT	HT	TTC			
709,00	28,12	42,16	779,30	827,96			827,96

***Financement**

Hérault Energies : 9 009,00 €

Récapitulatif

Dépense totale à inscrire par la collectivité à son budget :	4 810,96 €
---	-------------------

LA COLLECTIVITE
le 20/8/2021

Le Maire
Jean-Pierre BERTHIAUX




HERAULT ENERGIES
A Pézenas, le 1 SEP. 2021

La Présidente d'Hérault Energies,
Conseillère Départementale du canton de Mézo,
Audrey LIBERT




Notes :

- les forfaits de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre indiqués sont définitifs pour l'opération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2021

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline ;
Pouvoir de Mme FERNANDEZ Aurore à Mme YAHIAOUI Aïcha ;
Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

- question n°6/8 -

Objet : Travaux de terrassement pour l'implantation provisoire d'un nouveau préfabriqué :

- Désignation de l'entreprise titulaire du marché ;
- Autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2021 décidant de louer un nouveau préfabriqué ;
- Vu le vote du budget primitif en date du 07/04/2021 ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 14/09/2021 ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau préfabriqué, il convient de faire réaliser des travaux de terrassement pour implanter ce bâtiment modulaire. Il précise qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises de travaux publics, et ajoute qu'après étude des 3 propositions réceptionnées, la Commission d'Appels d'Offres réunie en date du 14 septembre 2021, a retenu l'offre de l'entreprise ROUVIER TP (Lodève) comme étant la mieux-disante avec un montant de 6.800,00 € HT soit 8.160,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE : l'entreprise ROUVIER T.P. (Lodève), titulaire du marché de travaux de terrassement et de raccordement aux réseaux d'un nouveau préfabriqué.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux avec l'entreprise ROUVIER T.P. pour un montant retenu de 6.800,00 € HT soit 8.160,00 € TTC.

DIT : que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur le compte 2158 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 17/09/2021

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 17/09/2021

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



20 SEP. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

ARL ROUVIER

ZAE LE CAPITOUL
34700 LODEVE
Tél : 04.67.44.39.03
Fax : 04.67.44.43.67
Email : contact@rouvier.fr



**MAIRIE SAINT PAUL ET VALMALLE
HOTEL DE VILLE
34570 SAINT PAUL ET VALMALLE**

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de TVA intracom
DE00004242	08/12/2021	SAINT PAUL	07/01/2022	Virement à 30 jours	

Description des travaux :

Travaux complémentaires au DE4132. Mise en forme pour Bungalow école et raccordement béton

Code	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
	Terrassement complémentaire évacuation des eaux	1,00	ENS	400,00	400,00	20,00
	Enrobé à froid entre sentelle et bungalow	4,00	TON	180,00	720,00	20,00
	Dépose clôture existante	1,00	ENS	500,00	500,00	20,00
	Dépose et repose portillon	1,00	UNI	480,00	480,00	20,00
	Pose clôtures hauteur 2 m sur piquet rond TYPE BASTILLE percé mètre 50 carré	86,00	ML	42,00	3 612,00	20,00
	Raccordement EU AEP	1,00	ENS	350,00	350,00	20,00
	MOINS VALUS CLÔTURE HERSAS acier au béton	86,00	ML	-22,00	-1 892,00	20,00

Paul et Valmalle
Don pour Accord
13-12-21



Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance ..., située ..., valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	4 170,00	834,00

Total HT	4 170,00
Total TVA	834,00
Total TTC	5 004,00
Acomptes	0,00
Net à payer	5 004,00 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE

17 DEC. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2021

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, M. CANCHY Eric, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud, M. VIAL Jean-Marie ;

Pouvoir de M. VIAL Jean-Marie à M. MAVIGNER Jean-François ;
Pouvoir de M. BELLAY Marc à Mme EUZET Anne-Sophy ;
Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

- question n°1/3 -

Objet : Travaux de pose d'un grillage et d'un brise-vue sur le mur de clôture du parking de l'Eglise :

- Désignation de l'entreprise titulaire du marché ;
- Autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;

M. MAVIGNER Jean-François, Adjoint aux travaux, indique à l'Assemblée qu'il convient de faire réaliser des travaux de pose d'un grillage et d'un brise-vue sur le mur de clôture du parking de l'Eglise. Il précise qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises, et ajoute qu'après étude des propositions réceptionnées, la Commission d'Appels d'Offres réunie en date du 14 décembre 2021, a retenu l'offre de l'entreprise ROUVIER TP (Lodève) comme étant la mieux-disante avec un montant de 3.670,00 € HT soit 4.404,00 € TTC.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE : l'entreprise ROUVIER TP (Lodève), titulaire du marché de travaux pour la pose d'un grillage et d'un brise-vue sur le mur de clôture du parking de l'Eglise.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux avec l'entreprise ROUVIER TP pour un montant retenu de 3.670,00 € HT soit 4.404,00 € TTC.

DIT : que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur le compte 2158 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat

Publication le 17/12/2021

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 17/12/2021

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI





PREFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Lodève
BUREAU DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Lodève, le 25/04/2019

Affaire suivie par : Claire JACQUOT
☎ 04.87.89.34.28
✉ : claire.jacquot@herault.gouv.fr

Objet : DETR 2019 – Réhabilitation de la mairie et requalification des espaces publics – tranche 1

Monsieur le Maire,

Par arrêté n° 2019-I-424 du 25 avril 2019 Monsieur le Préfet de l'Hérault a sur ma proposition accordé à votre collectivité, une subvention au titre de la DETR 2019 pour vous aider à financer les travaux visés en objet, selon les modalités suivantes :

- Montant du Projet (H.T)	:	700 000€
- Montant de la subvention	:	140 000€
- Taux	:	20,00 %

Je vous rappelle que selon l'article R 2334-28 du code général des collectivités territoriales, la décision d'attribution de la subvention devient caduque si l'opération n'est pas commencée dans un délai de deux ans, à compter de la notification de la subvention soit avant le 25 avril 2021.

J'appelle votre attention sur l'obligation qui vous est faite d'apposer un panneau sur le lieu de l'opération financée, afin d'informer le public du concours financier de l'Etat. Le montant de l'aide de l'Etat devra y être mentionné en valeur et en pourcentage.

Je vous invite à prendre connaissance des modalités d'utilisation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui figurent en annexe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs.

P/le Préfet
Le Sous-Préfet de Lodève,

Jérôme MILLET

Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI
Maire de St Paul et Valmalle



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Lodève
BUREAU DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Lodève, le 08 avril 2020

Affaire suivie par : Jean-François Moniotte
☎ 04.67.88.34.26
✉ : jean-francois.moniotte@herault.gouv.fr

Objet : DETR 2020 – Réhabilitation de la mairie et des espaces publics (tranche 2).

Monsieur le Maire,

Par arrêté n° 2020-I-455 du 02 avril 2020 Monsieur le Préfet de l'Hérault a sur ma proposition accordé à votre collectivité, une subvention au titre de la DETR 20120 pour vous aider à financer les travaux visés en objet, selon les modalités suivantes :

- Montant du Projet (H.T)	:	500 000,00€
- Montant de la subvention	:	140 000,00€
- Taux	:	28,00%

Je vous rappelle que selon l'article R 2334-28 du code général des collectivités territoriales, la décision d'attribution de la subvention devient caduque si l'opération n'est pas commencée dans un délai de deux ans, à compter de la notification de la subvention soit avant le 08 avril 2022.

J'appelle votre attention sur l'obligation qui vous est faite d'apposer un panneau sur le lieu de l'opération financée, afin d'informer le public du concours financier de l'Etat. Le montant de l'aide de l'Etat devra y être mentionné en valeur et en pourcentage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement,

P/le Préfet
Le Sous-Préfet de Lodève,

Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI
Maire de SAINT PAUL et VALMALLE

Jean-François MONIOTTE



ARRETE

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION OCCITANIE

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/06 du 30 juin 2017 approuvant les principes et la mise en oeuvre de l'éco-conditionnalité des aides

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/09 du 30 juin 2017 approuvant les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-JUILL/11.15 en date du 7 juillet 2017 approuvant les dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires « espaces et équipements publics »

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2019-JUIN/11.04 en date du 7 juin 2019 modifiant les dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires « espaces et équipements publics »

Vu la décision n° CP/2021-FEV/11.01 du 12 février 2021, attribuant la subvention objet du présent arrêté

Vu la demande de financement enregistrée sous le numéro 20012539 présentée par La COMMUNE DE SAINT PAUL ET VALMALLE, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la décision par laquelle la Région accorde une subvention d'investissement au bénéficiaire pour la réalisation du projet suivant : la mise en accessibilité de la mairie.

L'opération financée est décrite dans la ou les annexe(s) technique(s) et / ou financière(s) jointe(s) au présent arrêté.

N°20012539

Page 1/6
#

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 50 000 €, sur la base d'une dépense éligible fixée à 166 666 € HT.

Pour rappel, les dépenses éligibles sont précisées en annexe.

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 29/04/2020 et prend fin dans un délai de 48 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire doit utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et respecter les obligations suivantes.

ARTICLE 4-1 : INFORMATION DE LA RÉGION

Le bénéficiaire doit tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, il doit informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Le bénéficiaire doit également informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

ARTICLE 4-2 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire doit accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des obligations du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire devra, d'une part remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

ARRETE N°20012711

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION OCCITANIE

le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente

la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/06 du 30 juin 2017 prouvant les principes et la mise en oeuvre de l'éco-conditionnalité des aides

la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/09 du 30 juin 2017 prouvant les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021

la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-JUILL/11.15 en date du 7 juillet 2017 approuvant les dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires « espaces et équipements publics »

la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2019-JUIN/11.04 en date du 7 juin 2019 modifiant les dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires « espaces et équipements publics »

la décision n° CP/2020-DEC/11.21 du 11 décembre 2020, attribuant la subvention objet du présent arrêté

la demande de financement enregistrée sous le numéro 20012711 présentée par La Commune de SAINT PAUL ET VALMALLE, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la décision par laquelle la Région accorde une subvention d'investissement au bénéficiaire pour la réalisation du projet suivant : la requalification des espaces publics.

La description de l'opération financée est décrite dans la ou les annexe(s) technique(s) et / ou financière(s) jointe(s) au présent arrêté.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 26 441 €, sur la base d'une dépense éligible fixée à 105 767 € HT.

Pour rappel, les dépenses éligibles sont précisées en annexe.

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 25/06/2020 et prend fin dans un délai de 48 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire doit utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et respecter les obligations suivantes.

ARTICLE 4-1 : INFORMATION DE LA RÉGION

Le bénéficiaire doit tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, il doit informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Le bénéficiaire doit également informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

ARTICLE 4-2 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire doit accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des obligations du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire devra, d'une part remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.



Direction Générale des Services
Direction des aides territoriales

Dossier suivi par : Christine Bergé
Références : 2020-03289-01
T : 04.67.67.60.76
E : cberge@herault.fr

Montpellier, le 19/10/2020

RECU LE

28 OCT. 2020

MAIRIE DE ST PAUL
ET VALMALLE

AT10000

MONSIEUR JEAN PIERRE BERTOLINI
MAIRE DE SAINT PAUL ET VALMALLE
PLACE DE LA MAIRIE
HOTEL DE VILLE
34570 ST PAUL ET VALMALLE

Monsieur le Maire,

Je vous confirme que par délibération du 19/10/2020, le conseil départemental a décidé de vous accorder une subvention de **76 800 euros pour la réhabilitation de la Mairie et de ses abords (parkings et aménagements intérieurs non éligibles)**.

Durée de validité des subventions

Le délai de validité pour le commencement d'exécution est fixé à 18 mois à compter de la date de la présente lettre. L'opération devra être terminée impérativement dans un délai de 36 mois.

Le mémento joint précise les modalités de mise en œuvre de la subvention départementale. L'inobservation de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînera la déchéance de la subvention départementale.

Je vous informe qu'à titre exceptionnel, une dérogation de commencement d'exécution vous a été accordée à compter du 1er janvier de l'année du vote.

Publicité des subventions

Pendant la durée de l'opération, le maître d'ouvrage, devra porter à la connaissance du public l'origine des crédits attribués à la réalisation du projet.

Dans le cadre de sa politique de communication, le conseil départemental sera éventuellement amené à vous proposer de poser un panneau d'information.

Je vous précise que l'exécution de l'opération et l'utilisation des crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental,

Kiéber MESQUIDA

NB : Les aides accordées par le Département peuvent être attribuées dès lors que le budget général a été adopté.

Ce budget a été voté par 35 conseillers départementaux (les 28 élus du Groupe Majoritaire de la Gauche Républicaine + 7 élus du Groupe Union de la Droite et du Centre)

- 7 élus n'ont pas voté le budget : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon (groupe Défendre l'Hérault) et Guillaume Fabre (groupe Union de la Droite et du Centre)

- 8 élus n'ont pas pris part au vote : Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Levy-Rameau, Jérémie Malek, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici (groupe Hérault Citoyens)

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr



Montpellier, le 17 novembre 2020

RECU LE
20 NOV. 2020
MAIRIE DE ST PAUL
ET VALMALLE

Nicole Morère

Vice-Présidente du
Conseil Départemental

Conseillère Départementale
Du canton de Gignac

Jean-François Soto

Conseiller Départemental
Du canton de Gignac

Maire de Gignac

Monsieur le Maire de ST PAUL ET VALMALLE
MAIRIE
34570 SAINT PAUL ET VALMALLE

Affaire suivie par : B. Cavalier
Téléphone : 04.67.67.60.77
Références : NM/JFS/bc
CP du 16 novembre 2020

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous informer que lors de sa réunion du 16 novembre 2020, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé de vous attribuer dans le cadre de l'Aide aux Communes – Programme Patrimoines et Voiries –Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes FAIC 2020, une subvention d'un montant de :

- 80 000 Euros pour la Réhabilitation de la Mairie et Espaces Publics (complément)

Nous sommes heureux de vous avoir accompagné dans ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Bien cordialement,

Nicole MORÈRE

Jean-François SOTO

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67

W : herault.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 11 décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/12/2019

Présents : Mme ALBAS Christelle, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, M. GARCIA François, Mme GELLY Evelyne, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. ALEMANY Fabien, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. CONSTANS Frédéric, M. GELY Frédéric ;

M. ALEMANY Fabien donne pouvoir à M. CANCHY Eric ;
M. GELY Frédéric donne pouvoir à Mme GUIZARD Sophie ;

Mme SAUTEREAU Chantal a été élue secrétaire.

- question n°4/6 -

Objet : Opération de réhabilitation de la Mairie et de requalification des espaces publics :

○ **Demande de subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat au titre de la DETR 2020 ;**

- *Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12/12/2018, demandant à l'Etat une subvention au titre de la DETR 2019, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Mairie et de requalification des espaces publics ;*
- *Vu l'arrêté n°2019-I-424 du 25/04/2019 de la Préfecture de l'Hérault, accordant à la commune une subvention au titre de la DETR 2019 d'un montant de 140.000,00 € pour réaliser ladite opération ;*
- *Vu le vote du budget primitif en date du 28/03/2019 ;*
- *Vu la proposition des services de l'Etat de diviser le projet en deux tranches afin de percevoir une subvention DETR en 2019 puis en 2020 ;*
- *Considérant la nécessité d'assurer le financement de cette opération ;*

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Mairie et de requalification des espaces publics, il convient de reformuler auprès des services de l'Etat une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour finaliser le financement de ce projet.

Monsieur le Maire ajoute que le montant total de l'opération a été réactualisé et s'élève à 900.000,00 € TTC. Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le plan de financement de cette opération qui se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

RECETTES 2019/065

Maîtrise d'œuvre : 49.654,27 € HT
Relevé topographique : 3.230,00 € HT
Diagnostic Bâtiment : 5.254,00 € HT
Contrôle technique : 5.840,00 € HT
Coordination SPS : 3.636,00 € HT
Etudes complémentaires : 2.385,73 € HT
Sous-total Etudes : 70.000,00 € HT

Travaux bâtiment : 475.000,00 € HT
(estimation APS / octobre 2019)

Travaux VRD : 205.000,00 € HT
(estimation APS / octobre 2019)

Sous-total Travaux : 680.000,00 € HT

TVA non financée : 30.000,00 €

TOTAL HT : 750.000,00 € HT
TOTAL TTC : 900.000,00 € TTC

Etat DETR 2019 : 140.000,00 € HT 19%
Etat DETR 2020 : 140.000,00 € HT 19%
Région : 50.000,00 € HT 7%
mise en accessibilité bâtiments publics
Région : 39.000,00 € HT 5%
aménagt./qualification espaces publics
Département : 35.000,00 € HT 5%
réhabilitation bâtiment (toiture / façade)

Département : 15.000,00 € HT 2%
Patrimoine et voirie

Part financeurs : 419.000,00 € HT 56%
Part communale 331.000,00 € HT 44%

FCTVA : 120.000,00 €

Part communale : 361.000,00 € TTC 40%

TOTAL HT : 750.000,00 € HT
TOTAL TTC : 900.000,00 € TTC

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : la réalisation de cette opération dont le montant a été réactualisé à 750.000,00 € HT soit 900.000,00 € TTC et le plan de financement précité.

SOLLICITE : une aide financière la plus large possible auprès du Département, de la Région et de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2020.

AUTORISE : Monsieur le Maire à modifier si besoin le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution des subventions.

DIT : que les crédits nécessaires à l'ensemble de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2020 d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

18 DEC. 2019

D.R.G.L.
GREFFE - P.F.R.A.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 24 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/11/2021

Présents : M. BELLAY Marc, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelynne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. VIAL Jean-Marie ;

Pouvoir de M. VIAL Jean-Marie à M. MAVIGNER Jean-François ;
Pouvoir de Mme EUZET Anne-Sophy à M. BERTOLINI Jean-pierre ;
Mme GUIZARD Sophie a été élue secrétaire.

- question n°1/4 -

Objet : Demande d'un emprunt d'équilibre de 100.000 € pour assurer le financement des travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses espaces publics.

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12/12/2018 approuvant le projet de réhabilitation de la Mairie et de ses espaces publics pour un coût total de l'opération estimé à 700.000,00 € HT soit 840.000,00 € TTC ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11/12/2019 réactualisant le coût de l'opération à un montant global de 750.000,00 € HT soit 900.000,00 € TTC (études incluses) ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de souscrire un emprunt d'équilibre d'un montant de 100.000,00 € pour assurer le financement des travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses espaces publics. Il propose à l'Assemblée de l'autoriser à consulter plusieurs banques, à négocier les conditions et à signer le contrat de prêt retenu.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : le Maire à lancer une consultation auprès de divers organismes de crédits pour un prêt de 100.000,00 € (CENT MILLE EUROS).

DONNE : tous pouvoirs au Maire pour exercer à son initiative toutes négociations et signer le contrat de prêt qu'il aura retenu.

PRECISE : que l'opération est prévue Budget.

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 29/11/2021
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 29/11/2021
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



PREFECTURE
DE L'HÉRAULT
30 NOV. 2021
D.R.C.I.
GREFFE - P.F.R.A.





Montpellier, le 23 novembre 2021

Direction Générale des Services
DGA Aménagement du territoire
Direction des aides territoriales

AT10000

Dossier suivi par : Sandra Grignon Boit
Références : 2021-12902-01
T : 04.67.67.73.93
E : sgrignon@herault.fr

MONSIEUR JEAN PIERRE BERTOLINI
MAIRE DE SAINT PAUL ET VALMALLE
PLAGE DE LA MAIRIE
HOTEL DE VILLE
34570 ST PAUL ET VALMALLE

RECU LE

03 DEC. 2021

MAIRIE DE SAINT PAUL
ET VALMALLE

Monsieur le Maire,

Je vous confirme que par délibération du 22 novembre 2021, le conseil départemental a décidé de vous accorder une subvention de 24 300 euros pour la réfection de la façade sud de l'église.

Durée de validité des subventions.

Le délai de validité pour le commencement d'exécution est fixé à 18 mois à compter de la date de la présente lettre. L'opération devra être terminée impérativement dans un délai de 36 mois.

Le memento joint précise les modalités de mise en œuvre de la subvention départementale. L'inobservation de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînera la déchéance de la subvention départementale.

Je vous informe qu'à titre exceptionnel, une dérogation de commencement d'exécution vous a été accordée à compter du 1er janvier de l'année du vote.

Publicité des subventions

Pendant la durée de l'opération, le maître d'ouvrage devra porter à la connaissance du public l'origine des crédits attribués à la réalisation du projet.

Dans le cadre de sa politique de communication, le conseil départemental sera éventuellement amené à vous proposer de poser un panneau d'information.

Je vous précise que l'exécution de l'opération et l'utilisation des crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental,

Kléber MESQUIDA

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr



RECU LE
25 MAI 2021
MAIRIE DE ST PAUL
ET VALMALLE

Montpellier, le 17 mai 2021

Direction Générale des Services

AT10000

DGA Aménagement du territoire
Direction des aides territoriales

Dossier suivi par : Sandra Grignon Boit
Références : 2021-04072-01
T : 04.67.67.73.93
E : sgrignon@herault.fr

MONSIEUR JEAN PIERRE BERTOLINI
MAIRE DE SAINT PAUL ET VALMALLE
PLACE DE LA MAIRIE
HOTEL DE VILLE
34570 ST PAUL ET VALMALLE

Monsieur le Maire,

Je vous confirme que par délibération du 10 mai 2021, le conseil départemental a décidé de vous accorder **une subvention de 36 400 euros pour la réfection des chemins des Arbousiers et du Bois d'Arnaud.**

Durée de validité des subventions

Le délai de validité pour le commencement d'exécution est fixé à 18 mois à compter de la date de la présente lettre. L'opération devra être terminée impérativement dans un délai de 36 mois.

Le mémento joint précise les modalités de mise en œuvre de la subvention départementale. L'inobservation de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînera la déchéance de la subvention départementale.

Je vous informe qu'à titre exceptionnel, une dérogation de commencement d'exécution vous a été accordée à compter du 1^{er} janvier de l'année du vote.

Publicité des subventions

Pendant la durée de l'opération, le maître d'ouvrage devra porter à la connaissance du public l'origine des crédits attribués à la réalisation du projet.

Dans le cadre de sa politique de communication, le conseil départemental sera éventuellement amené à vous proposer de poser un panneau d'information.

Je vous précise que l'exécution de l'opération et l'utilisation des crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental.

Kléber MESQUIDA

NB : Les aides accordées par le Département peuvent être attribuées dès lors que le budget général a été adopté.

Ce budget a été voté par 43 conseillers départementaux

- 7 élus n'ont pas voté le budget : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon (groupe Défendre l'Hérault) et Guillaume Fabre (Non Inscrit)

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTES DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS	C3.1
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN B.A	C3.3
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN B.A	C3.4

**C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE
OU L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissement publics de coopération intercommunale			
DDTM34 (ATESAT)	0	ARTICLE 65541008	
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE	0	ARTICLE 65541010	300,00
Autres organismes de regroupement			
ASSO LES FRANCAS	01/06/2014	ARTICLE 65541023	20 000,00
Autres organismes de regroupement			
ASSOCIATION DES MAIRES DE L'HERAULT	0	ARTICLE 65541013	
ASSOCIATIONS DES MAIRES RURAUX 34	0	ARTICLE 65541020	100,00
ASSOCIATION LA MERIDIENNE	0	ARTICLE 65541009	300,00
CFMEL	0	ARTICLE 65541002	800,00
CLIS DE MONTARNAUD	0	ARTICLE 65541018	400,00
COS 34	0	ARTICLE 65541012	3 200,00
CENTRE AERE DE MONTARNAUD	0	ARTICLE 65541017	
CENTRE AERE DE GIGNAC	0	ARTICLE 65541016	
CRECHE "LE BERCEAU" MONTARNAUD	0	ARTICLE 65541021	
LYCEE AGRICOLE DE GIGNAC	0	ARTICLE 65541003	100,00
RASED PSYCHOLOGUES SCOLAIRES	0	ARTICLE 65541014	400,00
SIADÉ DU MAS DIEU	0	ARTICLE 65541019	600,00
CCVH INSTRUCTION URBANISME	0	ARTICLE 65541022	15 000,00
ONF	22/03/2012	ARTICLE 65541007	100,00
ACADEMIE "ENT"	13/10/2017	ARTICLE 65541024	50,00
HERAULT INGENIERIE	06/03/2019	ARTICLE 65541025	400,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ,TPU,TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation		%	%	%		%
TFPB	1.253.000	%	% 38,41	%	481277,00	%
TFPNB	21.800	%	% 69,92	%	15 243,00	%
CFE		%	%	%		%
TOTAL	1.274.800	%			496 520,00	%



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

Affiché le 30 mars 2022

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu au **nouveau préfabriqué (sous la salle polyvalente)**, le **MERCREDI 6 AVRIL 2022 à 18h00.**

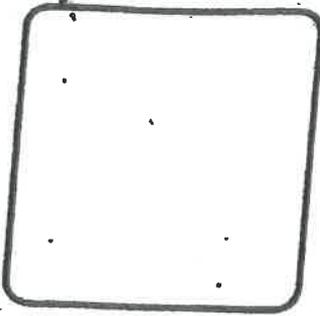
ORDRE DU JOUR :

- 1/ Vote du Compte de Gestion 2021 – Budget Principal.
- 2/ Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune.
- 3/ Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune.
- 4/ Vote des affectations de résultats au Budget Primitif 2022.
- 5/ Vote des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2022.
- 6/ Vote des subventions aux associations pour l'année 2022.
- 7/ questions diverses.

A St Paul et Valmalle, le 30 mars 2022

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI



POUVOIR

Je soussigné(e),

MR EANCHY ERIC

donne pouvoir à

Guizaud Sophie

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convocqué(e) pour le 06/04/22

de prendre part à toutes délibérations,

émire tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

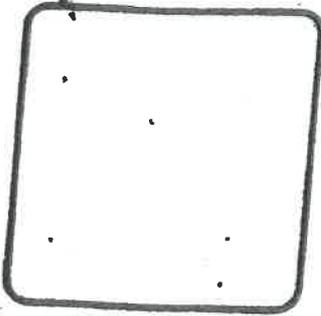
St Paul et
Volvalli

le

06/04/2022

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour Pouvoir



POUVOIR

Je soussigné(e), Mare BELLAY

donne pouvoir à Aicha YAMIAOUI

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convocué(e) pour le 06/09/2022
de prendre part à toutes délibérations,
émisire tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul et Volmuil, le 06/04/2022

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour pouvoir.

Bellay

IV - ANNEXE	IV
ARRETE - SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	12

(2 pouvoirs)

VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 30/3/2022

Présenté par LE MAIRE,
A ST PAUL ET VALMALLE le 6/4/2022
LE MAIRE,



LE MAIRE
J.P. BERTOLINI

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session.
A ST PAUL ET VALMALLE, le 6/4/2022

Les membres

Handwritten signatures of the council members, including several illegible signatures and the name 'Fernandez' written in cursive.

Certifié exécutoire par LE MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/4/2022 et de la publication le 14/4/2022

A ST PAUL ET VALMALLE, le 14/4/2022

